

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 05/11/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20121026-66056-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 26 octobre 2012

POLITIQUE C06 ETRE ATTENTIF À LA SÉCURITÉ DES YVELINOIS
ACQUISITION D'UN TERRAIN À ECQUEVILLY POUR LES BESOINS DU
PELTON DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION DE LA GENDARMERIE

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3213-1, L 1311-9 et suivants, L 1311-4-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 1111-1, L 3112-1,

Vu la délibération du Conseil Général du 10 avril 2009 n° 2009-CG-2-1724 relative à l'acquisition de parcelles situées à proximité de la gendarmerie d'Ecquevilly,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Ecquevilly n°2012/08/05 en date du 27 août 2012 portant accord de principe sur la vente au Département d'une emprise de 5705 m²,

Vu la modification (n° 31283 en date du 6 avril 2012) à la décision de phase préalable n°80.780/DEF/GEND/SF/INFRA/OIL du 19 juin 2008 autorisant le groupement de gendarmerie des Yvelines à entreprendre les démarches préalables à l'opération de construction de locaux de services et logements pour le peloton de surveillance et d'intervention de gendarmerie,

Vu le plan de simulation foncière faisant ressortir une emprise projet à 5 705 m²,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 mars 2012 évaluant l'emprise foncière à acquérir à 1 150 000 euros assortie d'une marge de négociation de 15 %,

Vu le courrier de M. le Maire d'Ecquevilly en date du 2 avril 2012 proposant la cession d'une partie de 5705 m² de l'emprise du stade situé à proximité de la gendarmerie,

Vu le courrier du Département en date du 24 mai 2012 portant contreproposition d'acquisition,

Considérant que l'acquisition d'une emprise foncière de 5 705 m² située rue du Bel-Air appartenant à la commune d'Ecquevilly, limitrophe de la gendarmerie, permettra la mise en œuvre du programme de construction des locaux de service et logements nécessaires à l'implantation du peloton de surveillance et d'intervention de gendarmerie,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'acquérir la propriété bâtie appartenant à la Commune d'Ecquevilly, sise rue du Bel-Air, composée d'équipements sportifs et d'un vestiaire et leurs terrains d'assiette d'une superficie totale estimée avant division cadastrale à 5 705 m² dont la description suit :

- Partie à diviser de 5 373 m² de la parcelle cadastrée « A n° 1977 »,
- Partie à diviser de 332 m² comportant la totalité de la parcelle cadastrée « A n° 1980 » de 78 m², le surplus étant à diviser de la « place des trois repos / rue des Cerisaie » non actuellement cadastrées.

Autorise l'acquisition de ces terrains sans déclassement préalable en application de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dit que cette acquisition se fera au prix de UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE CINQ CENT (1 489 500) euros payable de la façon suivante :

- UN MILLION TROIS CENT VINGT DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (1 322 500) euros correspondant au prix du foncier conformément à l'avis de France Domaine,
- CENT SOIXANTE SEPT MILLE (167 000) euros correspondant à l'indemnisation de la valeur du vestiaire présent sur la parcelle cadastrée « A n° 1977 ».

Dit que le Département prendra en charge les frais d'acte estimés à 2 %.

Donne en conséquence tous pouvoirs à M. le Président du Conseil Général, à l'effet de régulariser l'acquisition par le Département de ces immeubles.

Dit que le prix de vente et les frais de notaire seront imputés au chapitre 21, article 2115 du budget départemental.

Dit que les crédits nécessaires à l'indemnisation de la valeur du vestiaire seront imputés au chapitre 67, article 678 du budget départemental.